

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ELABORATION ET ACTUALISATION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES DES COMMUNES D'AZAY-SUR-CHER ET DE VERETZ

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les projets de zonages d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et des eaux pluviales des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz du lundi 8 février 2021 à 9h00 au mercredi 10 mars 2021 à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Madame Edith SVELON a été désignée commissaire enquêteur par décision n°E20000121/45 du 24 novembre 2020 de la présidente déléguée du tribunal administratif d'Orléans.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie d'Azay-sur-Cher, aux heures d'ouverture exceptionnelles crise sanitaire COVID 19, pendant la durée de l'enquête, du 8 février 2021 au 10 mars 2021 inclus, soit :

du lundi au vendredi matin, de 9h00 à 12h00 et durant les après-midis, sur RDV, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie d'Azay-sur-Cher, 17 Grande Rue, 37 270 Azay-sur-Cher.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Azay-sur-Cher dès la publication du présent avis. Le dossier sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune d'Azay-sur-Cher à l'adresse suivante : <http://mairie-azaysurcher.fr>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à accueil@mairie-azaysurcher.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Azay-sur-Cher pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 février 2021 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 10 mars 2021 de 14h00 à 17h00

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Azay-sur-Cher et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'instruction, le comité syndical du SIAEPA et les conseils municipaux des communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz se prononceront par délibération sur l'approbation des zonages susvisés. Ils pourront, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu, d'apporter des modifications aux projets de zonages des eaux usées et des eaux pluviales en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Janick ALARY, Président du SIAEPA d'Azay-sur-Cher et de Véretz.

Le Président

Janick ALARY